

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions commerciales générales (« CCG ») régissent les relations contractuelles entre le client et Stoll Stores et Bâches SA, concernant les produits et/ou ouvrages proposés, individuellement fabriqué ou modifiés pour le client, ainsi que l'exécution des travaux de construction, de montage, de réparation et de maintenance (« Produits et prestations »). Les CCG s'appliquent à l'intégralité des produits et prestations dans la mesure où les conditions contractuelles particulières ou les conditions ci-après ne prévoient aucune disposition contraire. On se reportera aux Conditions contractuelles séparées pour la prestation « Protection Tous Risques » (PTR).
- 1.2. Les présentes CCG font partie intégrante du contrat individuel et sont reconnues dans leur intégralité par le client lorsque celui-ci soumet son offre ou sa déclaration d'acceptation (« commande »). Les conditions générales du client ne s'appliquent que lorsque Stoll Stores et Bâches SA les a reconnues par écrit, au cas par cas, et ce avant la conclusion du contrat respectif (voir art. 5.1). Les directives pour la conception et l'usage ainsi que les fiches techniques de Stoll Stores et Bâches SA s'appliquent par ailleurs. Ces documents sont disponibles sur www.stoll.ch et seront remis au client à la demande de celui-ci.
- 1.3. En l'absence de dispositions contractuelles particulières ou de clauses divergentes au sein des présentes CCG, les exigences techniques relatives aux systèmes de protection contre le soleil et les intempéries de la norme SIA 342 s'appliquent dans leur version en vigueur. La norme SIA 118/342:2009 fait partie intégrante du contrat dans la mesure où il est fait référence ci-après à certaines dispositions de ladite norme. Les termes techniques utilisés dans les documents contractuels correspondent aux définitions contenues dans les fiches techniques de Stoll Stores et Bâches SA.
- 1.4. Stoll Stores et Bâches SA est en droit de faire appel à des tiers dans le cadre de la fabrication de produits et de la fourniture de prestations. Si le client exige le recours à un entrepreneur ou sous-traitant particulier, la garantie définie à l'art. 11.4 s'applique.
- 1.5. Les photos prises de nos installations peuvent être utilisées à des fins publicitaires.

2. Offre

- 2.1. Les produits et prestations sont représentés dans les catalogues de Stoll Stores et Bâches SA et sur internet à titre indicatif uniquement.
- 2.2. La commande des produits et des prestations engage le client. Une fois la commande passée, le client ne peut plus procéder à des modifications unilatérales.
- 2.3. Les offres que Stoll Stores et Bâches soumet au client engagent Stoll Stores et Bâches SA pendant 90 jours dans la mesure où le dossier d'appel d'offres ou l'offre ne prévoient aucun autre délai.
- 2.4. Les offres réalisées sur la base des données fournies par le client, avec des éléments standards ne sont pas facturées.
- 2.5. Les offres réalisées après rendez-vous et étude approfondie (plans, calculation, différentes variantes) peuvent être facturées en cas de non commande dans les 12 mois. La demande d'une deuxième variante est facturable.
- 2.6. Une garantie d'assurance ou bancaire sera établie uniquement si demandée lors de l'offre ou de la soumission.

3. Indications techniques et spécifications de l'ordre

- 3.1. Les documents contractuels conformément à l'art. 5.1. et/ou les travaux de Stoll Stores et Bâches SA se basent sur les informations que le client doit communiquer, conformément à la norme SIA 118/342:2009 (art. 1.1.2 et art. 1.1.3), concernant le projet de chantier et/ou le bâtiment existant (p. ex. situation, nouvelle construction/transformation, habité/inhabité, influences environnementales particulières, conditions d'accès en véhicule et à pied, possibilités de transport et de stockage sur le chantier, installations de chantier, échafaudages, calendrier) ainsi que le cahier des charges. Dans ce cadre, le client indiquera notamment le type de l'installation, le nombre et la dimensions du système, le matériel, les classes selon la norme SIA 342, les exigences en matière de résistance à l'éfraction,

- le type de montage, le support de montage, le type de fixation, le traitement de surface ainsi que la couleur, le type d'entraînement, la commande et l'exécution conformément aux cotes de montage et prévues. De manière générale, le client est tenu d'informer Stoll Stores et Bâches SA des conditions locales et des éventuelles particularités ainsi que des conséquences qui en découlent pour les produits et prestations. Il est également tenu d'assurer une organisation adéquate du chantier. Si le client et/ou ses auxiliaires ou représentant (désignés ci-après communément : « client ») ne s'acquittent pas de ces obligations, la responsabilité de Stoll Stores et Bâches SA n'est alors pas engagée pour les retards, les frais supplémentaires et/ou les dommages qui en découlent.
- 3.2. Les informations contenues dans les plans et les documents, notamment les cotes, les propriétés ou les poids ainsi que la référence aux normes ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent pas de garantie de qualité ni de durée de vie. De telles indications ne revêtent un caractère obligatoire que lorsqu'elles ont fait l'objet d'une garantie expresse dans les documents contractuels, conformément à l'art. 5.1.
- 3.3. En l'absence de convention contraire, le contrôle de l'aptitude des produits et/ou de l'association des différents produits entre eux dans le cadre de leur usage prévu incombe au client. L'art. 12.3 s'applique.
- 3.4. Le client confirme les cotes prises, la couleur convenue ainsi que les autres spécifications et les variantes d'exécution et est responsable de leur respect dans la mesure où il y a une influence sur celles-ci. Les retards et frais supplémentaires survenant d'un non-respect et desquels Stoll Stores et Bâches SA n'est pas responsable sont à charge du client.

4. Choix du produit et des couleurs

- 4.1. Le client peut librement choisir dans la palette des produits de Stoll Stores et Bâches SA existant au moment de la commande. Les couleurs possibles correspondent, pour les produits en aluminium, à la carte des couleurs variable au moment de la commande et, pour les produits textiles, à la collection en vigueur chez Stoll Stores et Bâches SA. Le choix par le client d'une couleur dite « couleur spéciale » de Stoll Stores et Bâches SA, entraîne un supplément de prix pour chaque qualité (entre autres un supplément par couleur et produit ainsi que pour les petites quantités) et un prolongement des délais de livraison (voir art. 8.3 à art. 8.5.).
- 4.2. Stoll Stores et Bâches SA se réserve le droit de modifier ses palettes de produits et de couleurs. La disponibilité des différents produits et/ou couleurs dans le cadre de réapprovisionnements ou de réparations n'est pas garantie.

5. Conclusion du contrat et étendue des prestations

- 5.1. Le contrat entre Stoll Stores et Bâches SA et le client est conclu soit par l'acceptation par le client, orale ou écrite, dans les délais, d'une offre ferme pour Stoll Stores et Bâches SA, par confirmation de commande écrite ou orale, par Stoll Stores et Bâches SA soit par la signature bilatérale du contrat.
- 5.2. Le contenu et l'étendue des prestations sont décrits de façon exhaustive dans les documents contractuels, conformément à l'art. 5.1., éventuelles annexes comprises. Si Stoll Stores et Bâches SA, le cas échéant, donne des assurances précises, celles-ci sont alors expressément mentionnées dans lesdits documents désignées en tant que telles.
- 5.3. Même après la conclusion du contrat, Stoll Stores et Bâches SA peut, en présence de justes motifs (p.ex. en cas de difficultés d'approvisionnement en matériel, de restrictions officielles ou de développement des produits), procéder à des modifications des produits et prestations commandées (p.ex. remplacer certains matériels par d'autres) dans la mesure où les modifications peuvent raisonnablement être demandées au client et qu'elles n'entraînent aucune détérioration objective en matière de couleur, de forme et de fonctionnalité.

6. Prix

- 6.1. Le prix valable pour les produits et prestations est celui indiqué dans les documents contractuels, conformément à l'art. 5.1. et/ou dans la mesure où aucun prix n'y est indiqué, le prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat conformément à

l'art. 5.1., majoré de la taxe sur la valeur ajoutée éventuellement due ainsi que des autres taxes réglementaires. Les modifications de taxes ou les taxes nouvellement entrées en vigueur seront prises en compte et facturées au client à la date de leur entrée en vigueur.

- 6.2. En l'absence de tout règlement divergent, la prise des cotes et le contrôle sur le chantier, l'établissement du schéma électrique, le conseil technique, et le revêtement de base ou l'imprégnation d'éléments en bois, le montage (y compris les forages pour l'entraînement et le couplage à travers les cadres de fenêtre en bois, en plastique, en bois et métal et en bois et plastique), le contrôle du fonctionnement et le réglage des paramètres de contrôle sont compris dans le prix. Le prix de base sur l'hypothèse que les travaux mentionnés ci-dessus pourront être réalisés en deux phases au maximum. Toutes les autres prestations et notamment celles désignées à l'art. 2.3 de la norme SIA 118/342:2009 (p.ex. réalisation de tous les espaces creux, évidements, linteaux et caissons pour les canaux porteurs, tambours, pièces de mécanisme et arbres d'entraînement, travaux de piquage et de percement dans la maçonnerie, le béton, la pierre artificielle et dans les constructions métalliques, les forages dans les cadres de fenêtres en métal, les éléments de fixations pour armatures sur les façades équipées d'isolation thermique à crépi, les trous de gond et d'arrêt pour les volets battants, le taraudage et la soudure sur des constructions étrangères de même que la jonction avec rivets filetés, les conduites électriques d'arrivée et de connexion, les fusibles, boîtier sous crépi, prises de courant, etc., les échafaudages nécessaires, conformes aux prescriptions de la CNA pour les travaux de montage, les mesures d'insonorisation dans les sous-construction, etc.) incombent au client. Lorsque ces travaux sont effectués par Stoll Stores et Bâches SA, le matériel et les travaux devront être rémunérés en sus en fonction des frais effectifs (travaux en régie) dans la mesure où ils n'ont pas d'ores et déjà été pris en compte dans les documents contractuels conformément à l'art. 5.1.
- 6.3. Les suppléments de dépense survenant dans le cadre des transformations et rénovations (p.ex. démontage de système de protection contre le soleil et les intempéries déjà existants, élimination du matériel, recouvrement et nettoyage des pièces), devront être réglés en sus par le client en fonction des frais effectifs (travaux en régie), dans la mesure où ils n'ont pas d'ores et déjà été pris en compte dans les documents contractuels conformément à l'art. 5.1.
- 6.4. Lorsqu'un prix forfaitaire a été convenu pour les prestations que Stoll Stores et Bâches SA doit fournir conformément aux art. 6.2. et 6.3. et lorsque certaines ou toutes les prestations sont fournies, sans l'accord de Stoll Stores et Bâches SA, par un tiers ou par le client lui-même, aucune réduction du prix forfaitaire n'est accordée.
- 6.5. En l'absence d'une disposition divergente dans le contrat de maintenance, les travaux de réparation et de maintenance devant être fournis par Stoll Stores et Bâches SA seront facturés selon les frais effectifs (travaux en régie), et le matériel utilisé devra être réglé en sus.
- 6.6. Les taux de régie habituels de Stoll Stores et Bâches SA s'appliquent aux travaux facturés selon les frais effectif (travaux en régie), sous réserve d'une convention divergente. Ils sont facturés sur la base des rapports transmis au client.
- 6.7. Lorsque le délai de livraison ou de remise et/ou de réalisation est de quatre mois au moins après la conclusion du contrat, Stoll Stores et Bâches SA peut procéder à des ajustements raisonnables de prix en cas de modifications établies des coûts salariaux, de matériel et de distribution ainsi que de disparités de change.

7. Supplément de dépense

- 7.1. Les dépenses imprévisibles et supplémentaires dues à des circonstances dont la responsabilité incombe au client ou à des tiers imputables au client, doivent être réglées en sus. La présente clause englobe entre autre, p.ex. les modifications du type ou de l'étendue de la livraison, les modifications des conditions (p.ex. du support de montage), le non-respect des cotes convenues ou des prescriptions de tolérance, des temps d'attente ou des phases de travail supplémentaires, notamment suite à une organisation insuffisante du chantier ainsi que lorsque les documents et informations mis à disposition étaient

incomplets, ou ne correspondaient pas aux conditions réelles. Il en va de même en cas de prix forfaitaire.

8. Délais de livraison et de réalisation, délai de remise

- 8.1. Le délai de livraison se réfère uniquement à la fabrication et à la livraison des produits. Il convient de prévoir un délai supplémentaire pour les travaux de montage, le délai de remise du produit monté étant donc différent du délai de livraison. Un délai de réalisation est convenu pour les travaux de réparation et de maintenance. Les délais de livraison et de réalisation ainsi que les délais de remise indiqués par Stoll Stores et Bâches SA sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison des produits ainsi que de réalisation des travaux de montage (remise) ou des travaux de réparation et de maintenance n'autorise pas le client à se retirer du contrat, même lorsque les dates et délais ont été fermement convenus. L'article 366 CO ainsi que toute éventuelle peine conventionnelle sont expressément exclus.
- 8.2. Si le délai de livraison a expressément été convenu comme étant ferme, il commence à courir après conclusion du contrat conformément à l'art. 5.1. et après mise au net des spécifications techniques et de couleur ainsi qu'une fois que le client a effectué les travaux préparatoires lui incombant (voir p.ex. art. 3.1. et 3.4.) et a fourni l'acompte dû (voir art. 13.2.). Le délai de livraison est respecté lorsque la livraison est effectuée avant son échéance. Les livraisons partielles, avec réception partielle correspondante, sont autorisées dans la mesure où il s'agit de pièces d'ores et déjà utilisables individuellement. Dans un tel cas, la partie livrée est traitée comme un produit à part entière en matière d'obligation de contrôle et de réclamation, de droits liés à la garantie pour les défauts ainsi que de prescription.
- 8.3. Le délai de livraison est raisonnablement prolongé lorsque :
- le client opte pour des couleurs spéciales ;
 - les données nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas en temps utile à Stoll Stores et Bâches SA ou lorsque le client procède à des modifications ;
 - le client affiche un retard dans la réalisation des travaux qui lui incombent, dans la réalisation de ses obligations contractuelles ou s'il ne respecte pas ses obligations de paiement, ou
 - en présence de difficulté d'approvisionnement en matériel ou d'obstacles dont Stoll Stores et Bâches SA n'est pas responsable, indépendamment du fait que ces obstacles surviennent chez Stoll Stores et Bâches SA ou chez des tiers (y compris chez des fournisseurs).
- 8.4. Lorsqu'un délai de remise ferme a été convenu, l'art. 8.2. s'applique au début du délai de livraison et le délai de remise se prolonge raisonnablement conformément à l'art. 8.3.
- 8.5. La convention d'un délai de réalisation ferme suppose que l'étendue des travaux de réparation et de maintenance ait été définie. L'art. 8.3. s'applique par analogie aux délais de réalisation.

9. Transport et accès à l'objet

- 9.1. Les livraisons en Suisse se font aux frais de Stoll Stores et Bâches SA jusqu'au chantier et/ou à la station aval. La livraison depuis la station aval jusqu'au chantier est au frais du client. Les livraisons à l'étranger se font au départ usine aux frais du client (Incoterms EXW). La totalité des frais annexes, exception faite de l'emballage habituel pour la branche tel que, p.ex., les droits de douanes, les taxes, frais, autorisations et élimination de vieux produits, est à charge du client. L'emballage est facturé au client lors de transports ferroviaires, maritimes ou aériens.
- 9.2. L'accès au moyen de véhicules (y compris de camions et de skyworkers) et l'accès piéton à l'objet sur lequel les travaux de montage, de réparation ou de maintenance doivent être effectués, l'utilisation gracieuse des grues et monte-charges ainsi que des échafaudages et plateformes de levage doivent être assurés par le client, à ses frais, conformément à l'art. 2.3. de la norme SIA 118/342:2009. Un local verrouillable devra être mis gracieusement à disposition pour y déposer le matériel livré. Dans les chantiers importants, un emplacement pour container devra être mis à disposition gracieusement à proximité de l'objet sur lequel les travaux seront effectués.

10. Transfert des risques et avis de défauts

- 10.1. Pour les produits finis dans le cadre desquels des travaux de montage doivent être effectués, les risques et profits sont transférés au client à la signature et remise du rapport de montage par Stoll Stores et Bâches SA ou à la signature commune du procès-verbal de réception. Pour tous les produits finis dans le cadre desquels aucun travail de montage ne doit être effectué et qui sont livrés en Suisse, le transfert des risques et profits au client se fait à la signature et à la remise du bulletin de livraison par Stoll Stores et Bâches SA. Le produit est ainsi réputé remis au client et réceptionné. La réception ainsi que le transfert des risques et profits se font également sans signature et remise du rapport de montage, du procès-verbal de réception ou du bulletin de livraison dans la mesure où le produit est utilisé ou traité par le client ou au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'envoi de la facture finale, en l'absence de tout avis contraire de la part du client. La réception et le transfert des risques et profits sont également effectués lorsque le produit monté ne peut pas être mis en marche pour des raisons dont Stoll Stores et Bâches SA n'est pas responsable. Le délai de réclamation et de prescription commence à courir à compter de la réception.
- 10.2. Pour les produits devant être livrés à l'étranger, le transfert des risques et profits au client se fait au moment de la remise du produit à l'expéditeur. Le produit est ainsi réputé remis au client et réceptionné.
- 10.3. Si le client constate des vices sur le produit dans le délai de réclamation de deux ans, il est tenu de réclamer auprès de Stoll Stores et Bâches SA par écrit et dans le détail lesdits vices, et ce immédiatement après les avoir constatés. Si le client et/ou son représentant constate un vice au moment de la remise et/ou de la réception, conformément aux art. 10.1. et 10.2. ou à une date ultérieure, il devra en faire la réclamation immédiatement auprès de Stoll Stores et Bâches SA, par écrit et dans le détail, sans quoi le produit est réputé, pour ce qui est dudit vice, accepté, la responsabilité conformément à l'article 11 étant alors exclue.
- 10.4. Si le client constate des vices cachés et/ou dissimulés après échéance du délai de réclamation de deux ans, mais avant échéance du délai de prescription, il devra réclamer le vice sans délai par écrit et dans le détail auprès de Stoll Stores et Bâches SA, sans quoi le produit sera réputé, pour ce qui est dudit vice, accepté, la responsabilité conformément à l'article 11 étant alors exclue.
- 10.5. Lorsque la livraison et/ou la remise est retardée pour des motifs incombant au client, les risques sont transférés au client à la date de livraison et/ou de remise prévue à l'origine. Les produits seront alors stockés aux frais du client à compter de cette date.
- 10.6. Lors de travaux de réparation et de maintenance, le client assume le risque d'endommagement ou de perte du produit, ou de la partie du produit, devant être traité(e) et ce même si lesdits travaux sont effectués dans les usines de Stoll Stores et Bâches SA ou pendant un transport ou un stockage devenus nécessaires. L'assurance contre les risques de tout genre incombe au client.
- 10.7. Si le produit traité, des parties de celui-ci, des pièces de rechange ou des éléments montés sont défectueux, les art. 10.3. et 10.4. s'appliquent par analogie aux travaux de réparation et de maintenance, y compris pour les produits, les pièces de rechange et les éléments.
- 10.8. En cas de travaux de maintenance qui consistent uniquement en une inspection visuelle, un contrôle du fonctionnement et/ou un ajustement des réglages, le client est tenu de vérifier l'absence de défauts dans le cadre des travaux dans les dix jours ouvrés suivant la réception du rapport de service ou, dans la mesure où aucun rapport de service n'a été remis, dans les dix jours ouvrés à compter de la date de facturation. En l'absence de tout avis de défaut de la part du client, les travaux sont réputés acceptés. Si des vices cachés ou dissimulés sont constatés ultérieurement, mais avant l'échéance du délai de prescription, le client est tenu de les dénoncer immédiatement à Stoll Stores et Bâches SA, sans quoi lesdits travaux seront réputés acceptés également pour ce qui est du vice en question.
- et de maintenance, conformément à l'art. 10.7. ou des travaux de maintenance conformément à l'art. 10.8. sont touchés, pendant le délai légal de prescription, d'un vice couvert par la garantie et si celui-ci a fait l'objet d'une réclamation dans les temps conformément aux art. 10.3. et 10.4. et/ou aux art. 10.7. et 10.8., le client a droit à réparation, à nouvelle production d'un produit exempt de défauts ou à réduction de prix acceptée. Le droit à la nouvelle production d'un produit exempt de défauts est exclu dans les cas décrits aux art. 10.7. et 10.8. Stoll Stores et Bâches SA peut, à son entière discrétion et compte tenu de la prestation fournie, choisir entre les différentes variantes d'élimination du vice. Si Stoll Stores et Bâches SA opte pour une réparation et que celle-ci échoue, le client peut alors insister pour obtenir une réparation, ou faire valoir un autre droit d'élimination du vice qui lui revient (p.ex. nouvelle production d'un produit exempt de vice avec ou sans montage, conformément à la convention d'origine ou réduction adéquate du prix). Le client ne peut exiger une nouvelle fabrication du produit ou une réparation que lorsque celles-ci n'entraînent pas de frais excessifs en relation à son intérêt d'éliminer le vice. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Stoll Stores et Bâches SA dans la mesure où cette dernière n'y renonce pas expressément.
- 11.2. Après échéance du délai de réclamation conformément aux art. 10.3., 10.4. et 10.8. le client conserve les droits découlant de vices d'ores et déjà dénoncés ainsi que ceux issus de vices dissimulés et/ou cachés, sous réserve du délai légal de prescription.
- 11.3. Les frais de démontage de produits défectueux et/ou des nouveaux travaux de montage sont à la charge de Stoll Stores et Bâches SA. On se reportera à l'art. 9.2. quant au devoir du client de garantir l'accès en véhicule et à pied à l'objet. Pour les nouveaux produits que Stoll Stores et Bâches SA a intégralement fabriqués ou remplacés, un nouveau délai de réclamation de deux ans ainsi qu'un délai de prescription débutent. Ceux-ci portent sur le produit nouvellement fabriqué ou sur les pièces et éléments remplacés.
- 11.4. Stoll Stores et Bâches SA assume la garantie des livraisons provenant des sous-traitants désignés par le client uniquement dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant concerné. Si le client exige que Stoll Stores et Bâches SA fasse appel à un sous-traitant particulier, le client assume alors les conséquences dans le cas où le sous-traitant effectue le travail de manière insuffisante et que Stoll Stores et Bâches SA prouve avoir correctement eu recours au sous-traitant et l'avoir convenablement surveillé.
- 11.5. Si le vice a entraîné un dommage consécutif, le client peut non seulement obtenir une prestation de garantie, conformément à l'art. 11.1., mais également faire valoir des dommages-intérêts. Il en va de même lorsque, dans le cadre du montage, un dommage survient sur les autres objets du client. La responsabilité de Stoll Stores et Bâches SA pour négligence légère ou moyenne est exclue. Dans le cas du personnel auxiliaire, l'exclusion de responsabilité s'applique également en cas de dommage provoqué intentionnellement ou par négligence grave.
- 11.6. Le client est tenu de respecter les prescriptions de Stoll Stores et Bâches SA en matière d'exploitation et de maintenance ainsi que les fiches VSR se rapportant au fonctionnement et à la maintenance des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages dont il n'est pas prouvé que l'apparition soit la conséquence d'un défaut de matériel, de construction ou de réalisation, p.ex. suite à l'usure naturelle, à un défaut de maintenance, à l'humidité, à la surchauffe, à une tempête ou de la grêle, à l'utilisation en présence de givrage, à de légers dommages dus à l'abrasion, à la décoloration des couleurs spéciales, au non-respect des prescriptions d'exploitation et de la maintenance ou à une sollicitation excessive. Les dommages qui découlent d'une description de la marchandise ou de spécifications du client de dessins et ébauches de celles-ci sont également exclus (voir également les art. 3.1., 3.3. et 3.4.). L'exclusion de la garantie s'applique également à l'intégralité des dommages et dommages consécutifs sur les systèmes qui surviennent en raison de produits livrés par le client ou de réparations effectuées par des tiers dans la mesure où le client ne prend pas immédiatement des mesures adaptées visant à réduire le dommage.

11. Garantie et responsabilité

- 11.1. Si des produits (avec ou sans travaux de montage) conformément aux art. 10.1. et 10.2., des travaux de réparation

- 11.7. Les plis susceptibles de survenir sur certains dessins de marquises et visibles comme rayures à contre-jour, et ce même lorsque le produit a bénéficié d'une finition correcte, ainsi que les plis dus à l'enroulement, techniquement inévitables pour les textiles, ne constituent pas de vices ouvrant droit à la garantie. Pour les parties peintes, de légers écarts de nuances dans les couleurs et le degré de brillance entre les différentes livraisons ne constituent pas un vice ouvrant droit à la garantie.
- 11.8. Toute réserve expresse émise par le personnel de Stoll Stores et Bâches SA par rapport à des ordres, directives ou mesures du client ou concernant les conditions réelles est faite par écrit et vaut avis de Stoll Stores et Bâches SA. Cette dernière est ainsi libérée de toute obligation de garantie et de responsabilité. Les directives de Stoll Stores et Bâches SA devront être respectées dans le cadre du montage (notamment en présence de système électriques et de commandes centralisées de stores). Les systèmes électriques et les commandes centralisées de stores ne doivent être mis en service qu'en présence d'un spécialiste de Stoll Stores et Bâches SA.
- 11.9. En l'absence de toute convention contraire, l'installation et la fixation correctes soignées de prises et de couplages pour les systèmes électriques et les commandes centralisées de stores relèvent de la responsabilité de l'installateur-électricien mandaté par le client. Il en va de même pour le placement des capteurs de commande dont le positionnement incombe au spécialiste correspondant mandaté par le client. Le client est également tenu de communiquer à Stoll Stores et Bâches SA l'emplacement de conduites de toutes sortes afin d'en éviter l'endommagement par des travaux de piquage ou autres.

12. Autres responsabilités

- 12.1. Toutes prétentions du client autres que celles expressément désignées dans les présentes CCG, quelle que soit leur base juridique, et notamment toutes les prétentions relatives à des dommages-intérêts, une réduction, une annulation du contrat ou un retrait du contrat qui ne sont pas expressément mentionnées dans les présentes, sont exclues. En aucun cas, le client ne peut faire valoir des droits autres que ceux mentionnés dans les présentes CCG en remplacement de dommages lorsque ces derniers ne concernent pas le produit lui-même (dommage consécutifs), tels que des dommages à l'ouvrage immobilier, des pertes de production, de jouissance, un manque à gagner ainsi que tout autre dommage direct ou indirect. La responsabilité de Stoll Stores et Bâches SA découlant du contrat ou liée à celui-ci ou à sa réalisation incorrecte est globalement limitée au prix versé par le client en règlement des livraisons effectuées. Les présentes exclusions et limitations de responsabilité ne s'appliquent pas dans les cas de négligence grave ou de dol de la part de Stoll Stores et Bâches SA. Elles trouvent toutefois application dans les cas de négligence grave ou de dol du personnel auxiliaire. Par ailleurs, les exclusions et limitations de responsabilité ne s'appliquent pas dans la mesure où elles sont contraires au droit coercitif.
- 12.2. La législation relative à la responsabilité du fait des produits s'applique aux dommages corporels en matériels survenus en raison d'un produit défectueux fabriqué par Stoll Stores et Bâches SA. Toute autre responsabilité (notamment liée au non respect des prescriptions relatives à la sécurité des produits) est exclue dans le cadre légal.
- 12.3. Les conseils, indications et renseignements techniques prodigués relatifs aux possibilités d'utilisation et de traitement des produits livrés par Stoll Stores et Bâches SA sont communiqués en toute bonne foi. Ils le sont toutefois à titre indicatif et n'engagent aucune responsabilité sauf en cas de dol ou de négligence grave.
- 12.4. Si des dommages corporels ou matériels surviennent en raison d'actes ou d'omissions du client et si la responsabilité de Stoll Stores et Bâches SA est engagée pour cette raison, Stoll Stores et Bâches SA dispose alors d'un droit de recours envers le client.

13. Conditions de paiement

- 13.1. Le montant facturé est dû dans les 30 jours (net) à compter de la date de facturation pour les travaux de réparation et de maintenance.
- 13.2. Pour les livraisons de produits et sous réserve de toute convention divergente, 60% du montant facturé sont exigibles

dans les 30 jours à compter de la date de conclusion du contrat et 40% du montant dans les 30 jours suivant la date de facturation finale.

- 13.3. Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il est considéré en retard de paiement sans mise en demeure préalable et doit s'acquitter, à compter du 31^e jour suivant la date d'échéance et/ou de facturation, d'intérêts moratoires à hauteur de 5% p.a. Les mises en demeure sont facturées au client à hauteur de 25 francs. Sous réserve d'invocation d'un autre dommage dû au retard. Le client assume la responsabilité encourue du fait d'un événement fortuit.
- 13.4. Le client déclare accepter que Stoll Stores et Bâches SA puisse communiquer ses données personnelles et le montant de la créance à des sociétés de renseignements en cas de refus non-motivé par le client de régler une facture. Un refus de paiement non-motivé est supposé lorsque Stoll Stores et Bâches SA fournit ses prestations conformément au contrat et que le client n'émet pas de règlement, et ce malgré trois mises en demeure écrites, que Stoll Stores et Bâches SA mandate une société de recouvrement d'encaisser la créance ou que la créance doit être réalisée en ayant recours à une procédure de poursuite ou à une décision judiciaire.
- 13.5. Les dates de paiement doivent également être respectées lorsque la remise et/ou la réception des produits ou d'éventuels travaux de montage est retardée ou rendue impossible pour des motifs qui n'incombent pas à Stoll Stores et Bâches SA ou lorsque seules des parties non essentielles de la livraison sont manquantes ou encore lorsque des travaux de retouche qui n'empêchent pas l'utilisation des produits, s'avèrent nécessaires.
- 13.6. Si l'acompte défini à l'art. 13.2. n'est pas versé conformément au contrat, Stoll Stores et Bâches SA peut maintenir le contrat ou se retirer du contrat et, quel que soit le cas, exiger des dommages-intérêts, y compris en remplacement du manque à gagner.
- 13.7. Lorsque le client affiche un retard de règlement d'un paiement partiel, Stoll Stores et Bâches SA peut, sans préjudice de ses autres droits, suspendre la réalisation du contrat et retenir les livraisons prêtes à être envoyées jusqu'à ce que le paiement soit effectué. Si les paiements ne sont pas non plus effectués dans un délai supplémentaire que Stoll Stores et Bâches SA aura octroyé, cette dernière est en droit de se retirer du contrat et d'exiger des dommages-intérêts, y compris pour le manque à gagner.

14. Dissolution du contrat par Stoll Stores et Bâches SA

- 14.1. En présence d'événements imprévisibles qui échappent à la responsabilité de Stoll Stores et Bâches SA et qui modifient largement la portée économique ou le contenu des livraisons ou qui ont d'importantes répercussions sur la réalisation du contrat par Stoll Stores et Bâches SA ou encore si, après coup, l'exécution de la livraison se révèle partiellement ou totalement impossible, le contrat fait alors l'objet d'un ajustement adéquat. Stoll Stores et Bâches SA peut dissoudre le contrat si un tel ajustement n'est pas justifiable sur le plan économique. Stoll Stores et Bâches SA est également en droit de dissoudre le contrat lorsque le client n'accepte le supplément de dépense (voir art.7) ou en présence des cas définis aux art. 13.6. et 13.7. Stoll Stores et Bâches SA informera immédiatement le client lorsqu'il envisage de dissoudre le contrat. En cas de dissolution du contrat, Stoll Stores et Bâches SA a droit à la rémunération des prestations d'ores et déjà fournies que le client peut utiliser. Toute prétention en dommages- intérêts du client est exclue.

15. Dispositions finales

- 15.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes CCG devaient se révéler nulle, l'objectif recherché légalement valable ou celui se rapprochant le plus possible de la clause nulle est réputé convenu. La validité des autres dispositions des présentes CCG n'est pas affectée.
- 15.2. Stoll Stores et Bâches SA peut transférer la relation contractuelle dans son intégralité, avec tous les droits et obligations y relatifs, ou céder certains droits et créances qui en découlent à des tiers, dans la mesure où un tel transfère ou une telle cession n'entraîne aucune réduction des sûretés données au client. Toute cession des droits et prétentions du client

découlant du présent contrat ou tout transfert du contrat est exclu en l'absence de l'accord écrit préalable de Stoll Stores et Bâches SA.

- 15.3. Le rapport de droit existant entre le client et Stoll Stores et Bâches SA est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et des règles de conflit du droit privé international. Le for est au siège de Stoll Stores et Bâches SA, cette dernière se réservant toutefois expressément le droit de faire aussi valoir ses prétentions au siège et/ou au domicile du client ou auprès de tout autre tribunal compétent. Sous réserve de fors impératifs, notamment de fors des consommateurs.
- 15.4. Les présentes CCG entrent en vigueur le 1.1.2015. Elles remplacent toutes les CCG de Stoll Stores et Bâches SA valables jusqu'à cette date et s'appliquent à tous les contrats conclus après cette date.

16. Fiches VSR à tenir compte

- Fiche VSR « Commande d'installation de protection contre le soleil et les intempéries par temps de neige et de gel »
- Fiche VSR « Fixation de systèmes de protection contre le soleil et les intempéries sur les façades avec isolation thermique extérieure »
- Fiche VSR « Elimination de systèmes de protection contre le soleil et les intempéries hors d'usage »
- Fiche VSR « Recommandations pour le nettoyage des volets roulants et de stores à lamelles en bande d'aluminium prévernies »
- Fiche VSR « La responsabilité du fait des produits »
- Fiche VSR « Influence des vitesses du vent sur les systèmes pour la protection contre le soleil et les intempéries »
- Fiche VSR « Echafaudage »
- Fiche VSR « Les propriétés des toiles de tentes solaires ».